

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03 octobre 2024
Date d'affichage 03 octobre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241017-CM2410-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le NEUF OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Edith ALIX	(pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ACQUISITION PAR ANTICIPATION D'UN BIEN EN PORTAGE PAR L'EPFL
SARTHE MAYENNE
BOULANGERIE 7 RUE LEDRU ROLLIN LA FERTE BERNARD

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-13, L2121-29, L2122-21, L2241-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1.

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2021 sollicitant l'intervention de l'établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe pour l'acquisition et le portage du

bien foncier cadastré section AK 9 et AK 280 situé 7 Ledru Rollin 72400 la Ferté-Bernard, pour le compte de la Commune.

Vu la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition signée le 27 septembre 2021, entre l'EPFL et la Commune relative au bien susmentionné.

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFL signé le 05 octobre 2021, chez Maître Hélène HUET-COUPIN de la SELARL ACTAPERCHÉ, domiciliée au 88 rue Saint Hilaire à NOGENT-LE-ROTHOU (28400).

Monsieur le Maire expose le projet qui pourrait être réalisé sur ces parcelles : L'acquisition de ce bâtiment fera l'objet d'une démolition partielle, ayant pour projet final l'accueil principal du nouveau pôle d'enseignement artistique.

Pour permettre ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'EPFL pour faire l'acquisition des parcelles susmentionnées au cours du dernier semestre 2024.

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AK 9 et AK 280 situées situ 7 Ledru Rollin 72400 la Ferté-Bernard.

PRÉCISE que le cas échéant, les éventuels frais d'acte seront à la charge de la Commune.

PRÉCISE que la rédaction de l'acte notarié ainsi que tous les documents pouvant être liés à ce dossier seront effectués par l'étude de Me CHAPDELAINE.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour mener à bien ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié ou en la forme administrative de cette acquisition.

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Marie DENONELLE

Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif *de Nantes* et doivent être adressés par voie recommandée.